

MOTION N°1 – TIRS DE LOUPS DANS LES RESERVES NATURELLES NATIONALES : UNE LIGNE ROUGE QUI PORTERAIT ATTEINTE A LEURS PRINCIPES FONDATEURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 21 MAI 2026

PREAMBULE

Dans le cadre de l'examen du texte du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, a été adopté l'amendement N°CD563 qui supprime l'interdiction des tirs létaux dans certains espaces protégés, notamment les réserves naturelles nationales (RNN), à l'exception des cœurs de parcs nationaux définis à l'article L. 331-2.

RAPPELANT QUE

- Les RNN représentent 0,37 % de la surface du territoire de l'hexagone ;
- Selon les données consolidées du réseau RNF et les bilans du Plan national d'actions Loup, les dommages constatés au sein des réserves naturelles représentent une part très minoritaire (de l'ordre de quelques pourcents) du total national, malgré une présence avérée de l'espèce dans plusieurs de ces territoires ;
- Les constats de dommages et le nombre de victimes sont à la baisse dans les espaces protégés du fait de dispositifs de protection renforcés et accompagnés ;
- En RNN et dans le cœur des parcs nationaux, le taux d'aide atteint 100% au lieu du classique 80 % des dépenses éligibles pour le gardiennage et la surveillance renforcée. Les gestionnaires de ces espaces protégés fournissent des moyens supplémentaires aux éleveurs et aux bergers : cabanes d'urgence, aides bergers, présence sur le terrain, sensibilisation aux enjeux du pastoralisme (présence de chiens de protection de troupeaux notamment) auprès des touristes, sportifs, riverains...

Motion n°1– Tirs de loup en RNN – AG du 21 mai 2026



- Le plan loup a toujours été basé sur un équilibre entre protection de l'espèce et soutien aux activités pastorales, l'interdiction de tirs en espaces protégés étant un des fondements de cet équilibre, maintenu à chaque révision du plan.

CONSIDERANT QUE :

- Cette mesure porte une atteinte aux Réserves Naturelles Nationales et plus largement à la vocation de ces espaces protégés, désignés comme des zones de protection forte. Tirer une espèce protégée dans des espaces dédiés prioritairement à la protection du vivant constitue un signal extrêmement négatif de la part du gouvernement y compris auprès de la société civile ;
- Cette mesure est non seulement une atteinte à la protection forte, mais également à la cohérence des politiques publiques. Elle est en totale contradiction avec les engagements de la France pris dans le cadre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, la Stratégie Nationale de la Biodiversité qui vise à placer 10% du territoire sous protection forte d'ici 2030, suivant l'engagement du Président de la République, Emmanuel Macron d'avoir 10% du territoire national en pleine naturalité, ainsi que la stratégie européenne pour la Biodiversité, qui inclut des objectifs pour la conservation des espèces et des habitats naturels. Elle remet également en cause la crédibilité de la France sur la scène internationale et notamment ses engagements dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Convention de Berne et de la CITES ;
- La réponse apportée génère un risque direct pour les éleveurs. La science démontre que le tir d'un loup désorganise la meute, favorisant la dispersion d'individus isolés et mal éduqués, augmentant statistiquement les attaques sur le bétail plutôt que les réduisant ;
- Le loup joue un rôle essentiel dans l'équilibre des écosystèmes. En participant à la régulation des grands herbivores comme les cerfs et les chevreuils, il contribue à la santé des forêts, au maintien de l'équilibre et de la fonctionnalité des milieux naturels. Ce rôle est fondamental dans les réserves naturelles nationales qui ont pour mission de conserver ces équilibres écologiques ;
- Les Réserves naturelles nationales jouent un rôle important dans la coexistence entre l'élevage et le loup par la prévention et l'innovation. La survie du pastoralisme passe d'abord par un accompagnement renforcé des éleveurs : généralisation des moyens de protection (soutien financier à hauteur de 100 % pour les chiens de protection, les bergers d'appui, ...) et de médiation.

Motion n°1 – Tirs de loup en RNN – AG du 21 mai 2026

- Par l'expérimentation et les suivis scientifiques elles aident à mieux comprendre l'éthologie du loup, son comportement dans la prédation, la relation avec les chiens de protection, les effets de mesures de protection, les alternatives aux tirs létaux par des tirs d'effarouchement et l'apprentissage induit sur la meute.

RNF DEMANDE :

- Au Gouvernement et aux parlementaires la suppression de cette disposition au sein du projet de Loi d'urgence agricole afin de préserver l'intégrité des espaces de protection forte et de maintenir une politique fondée sur la préservation et la coexistence ;
- Le maintien parallèle des mesures particulières de soutien aux éleveurs et à la médiation dans les aires protégées et l'appui à la connaissance, la recherche et l'expérimentation dans celles-ci.